



Délégation Midi-Pyrénées
6, rue de la Guadeloupe
31810 Le Vernet
midipy@robindestoits.org

Le Vernet, le 16 mars 2017

à

Mesdames les députées et Messieurs les députés de Haute-Garonne

Monsieur le Maire de Toulouse

Lettre recommandée AR

Objet : Champs électromagnétiques artificiels et compteurs communicants

Madame, Monsieur,

Vous-même ou votre prédécesseur avez reçu depuis quelques années des informations régulières de la part de l'association Antennes 31 sur la dangerosité des champs électromagnétiques artificiels. Tout particulièrement en 2012 où nous vous avons remis – pour certains en mains propres – un dossier complet mentionnant les différentes études de l'époque relatives aux problèmes de santé liés à ces technologies.

Vous trouverez dans ce courrier – et dans un dossier qui vous parviendra par courriel – des informations sanitaires et juridiques récentes, validées par des spécialistes reconnus en ce domaine (1).

Dans un contexte où notre paysage urbain tend à se transformer en "villes connectées", où le Wi-Fi est installé dans tous les lieux publics et jusque dans les transports en commun, il est nécessaire de souligner que cette dynamique contrevient à l'exigence de sobriété instaurée par la loi n° 2015-130 de février 2015 dite loi Abeille.

La protection des enfants, et plus particulièrement des enfants de moins de trois ans, exigée par cette loi, est totalement sacrifiée à des raisons économiques fort éloignées de l'intérêt du plus grand nombre. Mais de nouvelles perspectives juridiques émergent (2).

Vous ne pouvez ignorer que notre « protection » contre les CEM obéit à une recommandation datant d'il y a 20 ans d'une ONG très contestée, l'ICNIRP, qui ne prend en compte aucun effet biologique immédiat ou à long terme en dehors de simples effets thermiques. Une plainte contre l'État a d'ailleurs été déposée, le 12 mai 2016, par rapport à ces normes d'exposition excessivement élevées et non protectrices pour l'utilisateur.

Les industriels et les responsables institutionnels informés pourraient donc se retrouver bientôt dans la même situation qu'au temps du scandale de l'amiante, avec un nombre exponentiel de plaignants. Des jugements corroborent déjà ces données alarmantes sur l'impact des champs électromagnétiques artificiels (3).

Pourtant, l'État français tente de nous imposer des systèmes communicants, en particulier les compteurs électriques Linky, dont les techniques de fonctionnement – courant porteur en ligne, GSM, Wi-Fi – ne cessent d'ajouter au brouillard électromagnétique.

Concernant la superfluité de ces équipements et les risques de santé publique afférents, nous attirons votre attention sur les éléments suivants, qui répondent aux allégations d'ENEDIS :

- **Gestion en temps réel**

RTE dispose déjà de tous les outils techniques pour gérer en temps réel les pics de consommation, des informations lui remontent toutes les 10 secondes (4).

- **Résolution de la crise énergétique**

Les technologies de communication ne pourront en rien résoudre la crise énergétique en cours. Dans un article paru dans la *Revue de l'Énergie*, Mme M.-C. Zélem (5) met en avant que seules une prise de conscience citoyenne et une véritable éducation à la sobriété le peuvent. Pour le particulier, une connaissance de sa consommation n'induit en rien une baisse de celle-ci, selon toutes les études effectuées.

Ces technologies, dont le but déclaré est de faire des économies, ne font qu'accroître la consommation énergétique. En 2012, l'ADEME montrait que 30 % de la consommation d'un ménage est due au NTIC (6).

- **Économies pour les particuliers**

Elles ne seront pas au rendez-vous, pour les raisons expliquées par M.-C. Zélem – analyse reprise par Jean-Luc Dupont, Vice-Président de la FNCCR, dans *La Gazette des Communes* (7). L'UFC "Que Choisir" rapporte les propos de Jean-François Quinchon (2011), Directeur territorial d'ERDF Touraine (lieu d'une phase de test) qui a déclaré que « Linky ne fait pas économiser un seul kilowatt ».

- **Le médiateur de l'Énergie reconnaît qu'une surfacturation aura lieu du fait :**

- d'une moins grande tolérance de ces nouveaux compteurs,
- du comptage de l'énergie en kVA (puissance apparente) au lieu des kWh.

Nos concitoyens ne sont pas dupes : le but du déploiement du compteur Linky n'est nullement de contribuer à la Transition Énergétique. Les buts avoués par la direction d'Enedis (8) sont trois motifs purement financiers :

- **Devenir un opérateur de Big Data.** Les données relatives aux consommations électriques représenteraient le plus grand marché européen. Les fournisseurs « omettent » de demander aux clients, dans les contrats de fourniture, leur autorisation de recueillir ces données. Sans ces données, collectées en théorie avec l'accord du particulier, le projet Linky « ne servira pas à grand-chose » dit Fabien Choné, directeur de Direct Énergie.

- **Accompagner le marché des objets connectés.** L'ERL (émetteur Wi-Fi dont l'installation est possible sur le compteur), le réseau radiofréquences Lorawan mis en place par Bouygues Télécom dans le cadre du déploiement du compteur Gazpar, en sont les pierres angulaires.

- **Ajuster en permanence l'achat et la vente de l'électricité** sur l'European Power Exchange : la bourse de l'électricité, ajustement facilité par la visibilité accrue, quasi en temps réel du réseau.

Au plan légal

- **Rien** dans la loi de Transition Énergétique de 2015 et dans les Directives européennes n'oblige à utiliser les techniques CPL, ERL, GSM, dont les émissions sont désormais classées cancérigènes 2B par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'association Robin des Toits a proposé un système filaire, efficace et ne présentant pas de risques pour la santé. La non-prise en compte de cette proposition confirme que la raison de ce déploiement est bien la création à tout prix de nouveaux marchés.

- **Rien** dans le contrat que le particulier a signé n'autorise le gestionnaire à utiliser son réseau privatif pour l'injection de Courant Porteur en Ligne.
- **Rien** dans les Conditions Générales de Vente d'EDF/ERDF de 2015 ne permet au gestionnaire de changer si drastiquement les compteurs, car seul un entretien est permis. Ce changement peut être considéré comme abusif, selon Maître Olivier Cachard.

Aléas matériels et quelques-unes de leurs causes

Des dégâts sur le matériel électroménager et sur la domotique du particulier ont été bien documentés par le rapport du Syndicat d'Énergie d'Indre et Loire (9).

- **La fonctionnalité de déconnexion à distance est identifiée comme étant un facteur d'incendie** dans les « smart meters » aux États-Unis. Or, cette fonctionnalité est également présente sur les compteurs Linky. Dans une interview, M. Cyril Charles (10), spécialiste des incendies d'origine électrique, évoque cette déconnexion à distance, et explique également pourquoi les parties électroniques des nouveaux compteurs seront fatalement bien plus sensibles aux points chauds et risques d'incendies que ne le sont les anciens compteurs électromécaniques : la disjonction est l'un des problèmes les plus fréquents avec le Linky.

- **La sous-qualification des poseurs est un autre facteur de risque.** Elle conduit à des situations hautement périlleuses, comme l'inversion des phases et des neutres, qui a déjà entraîné des accidents sérieux et prépare nombre de poursuites judiciaires.

Les problèmes associés au déploiement de ces compteurs sont suffisamment importants pour que plus de 330 communes, dont de grandes villes comme Bondy, Saint-Denis, Caen, Aix-en-Provence, Fontenay ou Yerres aient déjà pris position contre leur implantation.

Au-delà des problèmes sanitaires, assurantiels, financiers, au-delà de l'utilisation massive et incontrôlable de leurs données par divers acteurs privés, vos administrés se posent la **question du choix de société** que la représentation nationale semblerait vouloir nous imposer. En effet, la vision du vivre ensemble qui sous-tend ce projet est très bien décrite par l'économiste-écrivain Jacques Attali et par le philosophe Eric Sadin (*JDD* et *Figaro* du 6/01/2017). L'analyse des données par l'opérateur de Big Data permet à celui-ci d'anticiper et d'orienter nos choix de vie au plus près de besoins « devinés-choisis » par algorithmes. Ceci restreindra la marge de liberté et d'imprévisibilité qui est au cœur des sociétés humaines (11).

Ce projet, inclus dans la loi de transition énergétique, n'est ni écologique ni humainement justifiable.

Espérant que les informations ici réunies – vous orientant vers une prise de position juste et respectueuse de ceux que vous représentez – vous permettront d'œuvrer à une remise en question du déploiement de ces compteurs, nous vous serions reconnaissants de nous faire part de votre positionnement, et nous nous tenons à votre disposition pour toute autre précision que vous jugeriez utile.

Dans cette attente, veuillez agréer Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Note 1

- Maître Olivier Cachard, doyen honoraire de la faculté de droit de Nancy, professeur agrégé, membre de l'Institut Génys, et de l'Académie des Sciences de Lorraine.
- Martin Blank, Président de la Bioelectromagnetics Society, récemment intervenu auprès de l'ONU à ce sujet.

Note 2 : en particulier grâce à l'étude de Maître Olivier Cachard dans son livre *Le droit face aux ondes électromagnétiques*.

Note 3

- Depuis un Arrêt de la Cour de Cassation du 17 octobre 2012 (n°1116), un opérateur peut être condamné à indemniser et à procéder au blindage d'un appartement du requérant.
- Le 8 juillet 2015, suite à l'Arrêt du Tribunal du contentieux de l'Incapacité de Toulouse, la MDPH de l'Ariège reconnaît le handicap à 85 % d'une personne électro-hypersensible, ce qui donne lieu à une indemnisation.
- Le Tribunal de Grande Instance de Grenoble, le 17 novembre 2016, vient d'interdire la pose des compteurs communicants de type Linky et Gazpar, et oblige au démantèlement d'un compteur d'eau communicant chez une personne électro-hypersensible.
- Un compteur a été démonté chez une personne présentant des problèmes de santé, à Chartres en Bretagne, suite à la demande du Maire, et avec l'accord de la préfecture d'Ile-et-Vilaine.

Note 4 : Analyse que reprend le CLER, un réseau pour la transition énergétique regroupant 250 associations, agences et collectivités. Selon cette analyse du 2 décembre 2016, il aurait suffi d'installer des compteurs aux postes de transformateurs pour satisfaire à la gestion du réseau.

Note 5 : Marie-Christine Zélem, experte, entendue lors de la Loi de Transition Énergétique en 2015, sociologue au CNRS-CERTOP Toulouse-II Jean-Jaurès.

Note 6 : LADEME précise, dans un rapport de 2015, que le changement du parc de compteurs électromécaniques et électroniques actuels par des compteurs Linky impliquera une augmentation de la consommation électrique annuelle de l'ordre de 0,5 TWh, soit la production d'un mois d'un réacteur nucléaire de 900 MW, ou la consommation de 500 000 foyers par an. Cette estimation comprend les consommations des concentrateurs associés (déploiement de 638 000 concentrateurs prévu) et les centres de traitement et de stockage de données (*data centers*) qui consomment de grosses quantités d'électricité. Certains *data centers* dépensent à l'année autant d'énergie que des villes de plusieurs dizaines de milliers d'habitants. <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-linky-201507.pdf>

Note 7 : Extrait de *La Gazette des communes*, article de M. Dupont : « avoir une facture fondée sur un index réel (...) ne permet pas de faire baisser la consommation ; ne plus être présent pour la relève est un confort, mais cela ne fait pas baisser la consommation ».

Note 8 : Voir interview de M. Monloubou dans le *Journal du Net*, 11 juillet 2016.

Note 9 : Rapport du Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire (19 % des particuliers ont eu des problèmes de disjonction à répétition, 4 % d'appareils électriques grillés, dysfonctionnement de la programmation du chauffage, 2 embrasements du compteur sur 1 500 personnes, 5 % d'impacts négatifs sur leur facture (doublement voir triplement) ; 36 % des communes consultées ont connu des problèmes de disjonction répétés).

Note 10 : Interview, M. Cyril Charles : (Extrait, p. 9-10) : « Cette coupure "à l'aveugle" peut intervenir en charge et générer des arcs entre les contacts lors de cette manœuvre. Si un

dysfonctionnement du dispositif qui génère cette déconnexion se produit, comme une ouverture incomplète ou trop lente des contacts par exemple, il y a un risque d'incendie. Je pense qu'un opérateur devrait systématiquement être présent lors d'une manœuvre de coupure. » Or, le compteur Linky disjoncte systématiquement en cas de dépassement de la puissance souscrite. Et ces disjonctions ont lieu à pleine puissance. Cette disjonction est l'un des problèmes les plus fréquents avec le Linky.

Note 11 : Extraits d'un entretien avec Eric Sadin du 22 mars 2015, journal *Libération* : « Cette "intelligence de la technique" entend optimiser, fluidifier et sécuriser notre quotidien individuel et collectif, un peu comme un majordome numérique qui deviendrait de plus en plus directif. (...) Sous couvert de "libération" démocratique des données, et qui est nommé open data ne vise, in fine, qu'à transformer des informations en services et applications marchandes visant à monétiser nos vies. (...) La récolte et le traitement des données induisent une connaissance toujours plus précise de nos actions en temps réel. Tout cela participe d'une quantification continue des êtres et des choses (...) l'algorithmisation de la vie, c'est aussi être orienté par des "systèmes intelligents" vers des actes d'achat sous couvert d'applications cool et ludiques. (...) Car, ce sont nos valeurs démocratiques les plus élémentaires qui sont minées : le respect de l'intégrité de la personne humaine, celui des biens communs, la libre décision par la délibération et le choix consenti des individus. (...) ce que j'appelle le "data-panoptisme".

Ou comment la quasi-totalité de nos gestes individuels et collectifs sont appelés à témoigner en temps réel de leurs états. (...) L'esprit majoritaire qui caractérise la "classe des ingénieurs" ignore, délibérément, les conséquences sociétales et éthiques de ses actes. Pis encore, "l'esprit Silicon Valley" qui est devenu la norme, consiste à affirmer que les ingénieurs agissent pour "notre bien" et celui de l'humanité, présente et future ».

Jacques Attali, dans son récent ouvrage *Peut-on prévoir l'avenir ?* rejoint cette analyse : « À toutes ces questions, les hommes ont longtemps cherché – et cherchent encore – les réponses dans des techniques à l'efficacité incertaine – les astres, les cartes, les lignes de la main, le hasard... Aujourd'hui, dans un monde de plus en plus interdépendant, des machines ultra-performantes semblent à la veille d'être vraiment capables de prédire notre destin ».